

**Finances, achats et systèmes
d'information**

Décision n° 2023-155

Objet : Société ICS RICOH – Maintenance des photocopieurs RICOH

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu le code de la commande publique, notamment son article R.2122-8,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020, portant délégation du conseil municipal au maire pour traiter toutes les affaires relevant de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu le contrat proposé par la société ICS RICOH sise, BP 6 - 91401 ORSAY,

Considérant que la commune exprime le besoin d'assurer la maintenance du parc des photocopieurs RICOH,

DECIDE d'accepter et de signer le contrat n° 017745, proposé par la société ICS RICOH.

PRECISE que le montant de la maintenance se décompose comme suit :

Prix page unitaire noir & blanc :

0.00380 € HT, soit 0.0456 € TTC pour un engagement minimum mensuel de 35.000 pages.

Prix page unitaire couleur :

0,03500 € HT, soit 0.042 € TTC pour un engagement minimum mensuel de 12.000 pages.

Le montant total annuel est donc fixé à : 6 636,00 € HT, soit 7 963,20 € TTC.

PRECISE que le contrat prend effet à compter du 1^{er} juillet 2023, pour une durée de 1 an. Il sera renouvelable 1 fois par tacite reconduction soit une fin au 30 juin 2025.

PRECISE que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la Ville

Sceaux, le 7 juin 2023



Philippe LAURENT